

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Redéfinition de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur BERTHIER expose :

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population en France.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population. Il repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La collecte d'informations est organisée et contrôlée par l'Institut National des la Statistique et des Études Économiques (INSEE), mais elle est préparée et réalisée par les communes. En contrepartie, l'État verse chaque année aux communes concernées par les enquêtes une dotation forfaitaire de recensement.

Cette tâche de collecte d'informations à domicile se déroule chaque année de mi-janvier à mi-février, Pour son exécution, la Ville de Dijon fait appel à des agents recenseurs qui sont rémunérés, selon la délibération du 21 novembre 2016, de la manière suivante :

	Taux forfaitaire brut en vigueur à ce jour	Observations
Formation 1ère séance (3 heures)	20,34 €	2 séances de formations obligatoires
Formation 2ème séance (3 heures)	20,34 €	2 séances de formations obligatoires
Feuille de logement	4,93 €	Rémunération globale au logement
Prime de résultat par logement	0,57 €	Par logement enquêté, sous réserve d'avoir atteint l'objectif de 98 % de logements enquêtés

La mission des agents recenseurs demande rigueur et motivation et s'exerce bien souvent dans des conditions difficiles pour obtenir la participation des habitants à l'enquête du recensement de la population.

La rémunération des agents recenseurs avait déjà été redéfinie et revalorisée en 2016.

Pour mobiliser les équipes d'agents recenseurs, amener de nouveaux candidats à postuler compte tenu du déficit de candidatures et garantir le maintien de la qualité des collectes (99,7 % de logements enquêtés sur la commune de Dijon), il est proposé d'augmenter de nouveau la rémunération de ces agents.

La rémunération des agents recenseurs serait donc fixée de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Taux forfaitaire brut au 1^{er} janvier 2022	Observations
Formation 1ère séance (3 heures)	31,44 €	Rémunération au SMIC horaire x 3 heures (taux au 1 ^{er} octobre 2021)
Formation 2ème séance (3 heures)	31,44 €	Rémunération au SMIC horaire x 3 heures (taux au 1 ^{er} octobre 2021)
Feuille de logement	5,50 €	Rémunération globale au logement Indexé sur la valeur du point
Prime de résultat par logement	1,20 €	Par logement enquêté, sous réserve d'avoir atteint l'objectif de 98 % de logements enquêtés
Prime HMSA	100 €	Prime forfaitaire pour les agents recensant les personnes en habitations mobiles et les sans abris (HMSA) Recensement tous les 5 ans

Le surcoût de ces dispositions s'élèverait pour la collectivité à environ 10 000 €, sur une base de 7 500 logements recensés et 40 agents recenseurs. Cette somme est susceptible de varier en fonction du nombre de logements à enquêter.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des agents désignés pour effectuer les opérations de recensement dans les conditions proposées ci-dessus ;
- 2 – revaloriser** les séances de formation selon la variation du taux du SMIC horaire ;
- 3 – revaloriser** le taux de la feuille de logement selon la variation du point d'indice de la fonction publique ;
- 4 – prélever** la dépense sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ